

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2021

Délégués	55	En exercice	55	
Présents	31	Pouvoirs	4	Suffrages exprimés 35

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 04 février 2021 à la suite de la convocation adressée le 26 janvier 2021.

PRESENTS

ACHARD Nathalie - AUFFEUVRE Martin - BARRAS Guillaume - BERRY Frédéric - BESSON Charly
BLACHIER Yvan - BONHOMME Laurent - BOUTRON Daniel - BROSSE Karine - BRUN Patrick -
CLAUZIER Alain - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DAL PRA Yvette - DALLARD Jean-François -
FAURE Jean-Paul - FAURE Jérôme - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - JALLAT David - JOZY
Christian - LADREYT André - MANDON Murielle - MEISSNER Philippe - MERCIER Annie - MUSTIELES
Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - SABY Léandre - SERRE Denis

ABSENT REPRESENTE

ALLARD-CHALANCON Josyane représentée par BOUTRON Daniel

COSTE René représenté par NALPAS Robert

DEBARD Cécile représentée par Karine BROSSE

LOUIS Michel représenté par CROS Pierre

ABSENTS non REPRESENTES

BARRES Christelle - BATAIL Joël - BLANC Luc - CHABAL Bernadette - CHARPENAY Serge -
CHAUSSINAND Bruno - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DEVIDAL
Laurent - GAUCHIER Max - MEYER Patrick - MICHELAS Jean - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien -
SANIEL Gérard - SAUTEL Laurence - SUTER Danièle - TORTI Damien - VIAL Elise

PRESENTS ES-QUALITE

Cyrille REBOULET - Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h15 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président fait-part du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO, Monsieur DUHOO était membre du Comité Syndical, Maire de Saint Basile et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre. Monsieur le Président rappelle son dévouement et demande une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille REBOULET – Trésorier pour sa présence.

Monsieur le Président explique que, malgré la crise sanitaire et grâce à l'économie générée par notre nouveau système de collecte, le budget 2020 a été tenu, dégageant même un excédent supérieur à 2019 pour le Budget Général.

Les finances sont équilibrées, mais il s'agit là du fruit d'une gestion de tous les jours où rien n'est laissé au hasard nous permettant de conserver un potentiel d'investissement important.

Je rappelle aussi que notre principale source de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui après une période de stabilité a été revue à la baisse en 2019 et 2020. Mais les incertitudes liées à la crise que nous vivons entraînent un manque de visibilité pour 2021, ce qui m'emmène, par prudence, à vous proposer un produit attendu stable égal à celui de 2020 (par contre l'augmentation des valeurs locatives pourrait entraîner une légère baisse du taux de la TEOM).

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce budget :

- Notre directeur pour sa gestion et sa vision de l'avenir pour une meilleure gestion des déchets
- La responsable administrative et financière
- Les vice-présidents et les membres du bureau
- La commission pour ses propositions
- Et vous bien sûr pour votre participation à ce Comité Syndical
- Sans oublier les agents du SICTOMSED qui malgré des conditions de travail difficile ont, par leur professionnalisme maintenu les services du syndicat.

Ces bons résultats 2020, nous permettent d'aborder avec plus de sérénité le train de hausse qui s'annonce :

- Une augmentation de la participation du SYTRAD d'au moins 6%
- La TGAP : + 12 €/Tonne HT
- Coût d'enfouissement des encombrants : +5.00 €/Tonne HT
- Mais cette liste n'est, malheureusement, pas exhaustive

Autre point important largement abordé par le travail de la commission, la mise en place de la loi AGECE du 10 février 2020 (pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) qui devait s'appliquer en 2025 avec finalement une mise en fonction en 2023. Il s'agit d'une loi anti-gaspillage, ayant pour but d'extraire un maximum de FFOM des OMR par une action de compostage soit individuelle soit collective avec ajout de broyat de déchets verts. Nous serons accompagnés pour cette action par l'ADEME et la Région qui proposent un financement à hauteur de 80% sur le HT, pour l'achat des composteurs collectifs.

Si les contraintes sont importantes, il y a une nouvelle opportunité de baisse de volume sur les OMR et donc du coût final.

En ce qui concerne le Budget Annexe lié directement à l'activité économique du secteur, comme il fallait s'attendre les résultats sont à la baisse. Nos excédents de 2019 ont permis de gérer cette situation délicate, mais il est bien évident que si les résultats 2021 sont du même niveau la situation financière du Budget Annexe ne pourrait que se tendre un peu plus.

1. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL

Délibération N°1/20021

La Trésorerie a fait parvenir au SICTOMSED un état d'admission en non-valeur concernant les titres de produits non réglés pour les années 2016 et 2017 pour un montant total de 144.18 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des titres suivants : titre 161 – Exercice 2016, du titre n°146 – Exercice 2017.

2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE Délibération N°2/20021

Suite au redressement judiciaire d'une entreprise cliente du SICTOMSED, il convient de provisionner pour risques et charges les montants suivants :

- Titre 36 – Exercice 2019 : 182.99 € HT
- Titre 51 – Exercice 2019 : 1 881.25 € HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de provisionner pour risques et charges le montant de 2 064.24 € HT (compte 6817).

3. DEMANDE DE SUBVENTION ADEME ET REGION AURA Délibération N°3/20021

Monsieur le Président explique que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECL) du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets des OMR au 31 décembre 2023.

L'ADEME et la Région Auvergne Rhône Alpes accompagnent les collectivités dans l'anticipation de cette nouvelle réglementation. Un dispositif de tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets repris dans les plans régionaux.

Ainsi, pour accompagner les collectivités dans cette transition, l'ADEME lance un appel à projets de généralisation du tri à la source des biodéchets comprenant un volet gestion de proximité et un volet collecte séparée et la Région Auvergne Rhône Alpes lance un appel à projets « Tri à la source et valorisation des biodéchets ».

L'ADEME et la Région AURA peuvent financer à hauteur de 80 % (au maximum) des dépenses éligibles d'investissement, la mise en place de dispositifs de tri à la source :

- Soit par la collecte séparée de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)
- Soit par le compostage individuel ou partagé de la FFOM

Afin de proposer aux administrés des outils pour effectuer le tri des biodéchets, la commission technique, finances et communication travaille sur ces deux projets. Les objectifs étant de déterminer :

- ❖ Pour le compostage individuel/partagé : les systèmes de composteur, le mode d'exploitation, les lieux d'implantation, la densité.....
- ❖ Pour les déchets verts : des solutions locales pour le traitement afin de limiter les coûts le transport et de traitement (broyage, paillage, compostage,...)

Monsieur BLACHIER demande quelle est la part de la Fraction Fermentescible dans les conteneurs d'Ordures Ménagères Résiduelles.

Monsieur DESMARIES répond qu'il y a entre 30 et 40% de Fraction Fermentescible dans les conteneurs d'Ordures Ménagères Résiduelles. Des caractérisations (Tri de la poubelle) ont été réalisées au SICTOMSED et au Centre de Valorisation du SYTRAD.

Monsieur SABY demande ce que l'on va faire des biodéchets.

Monsieur DESMARIES répond que le système de composteur collectif comprend 3 ou 4 bacs (selon la technique choisie) :

- Le 1^{er} bac : pour déposer la FFOM
- Le 2^{ème} bac : mélange de la FFOM + déchets verts broyés
- Le 3^{ème} bac : stock du compost mûré à disposition des usagers
- Le 4^{ème} (optionnel) : stock de déchets verts broyés

Le compost pourra être récupéré par les usagers (libre-service) et les collectivités.

La commission technique, finances et communication travaille sur ce projet, une visite est programmée à Dieulefit qui a mis en place ce système de composteur collectif. Afin d'avoir un service de qualité et des points propres, la commission propose que ce service soit géré par un agent du SICTOMSED (tri de la FFOM, mélange, communication auprès des usagers...).

Madame MERCIER demande combien de composteurs vont être installés.

Monsieur DESMARIES répond que dans un premier temps il pourrait y avoir 1 composteur collectif pour 200 habitants ou plus pour les communes qui le souhaitent ainsi que la mise en place de composteurs collectifs pour les hôpitaux, écoles, camping..... Par exemple, la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux a installé 50 points pour 10 000 habitants.

Madame MERCIER demande si les composteurs collectifs seront installés sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) actuels.

Monsieur DESMARIES répond que la question est en cours de réflexion au sein de la commission de travail. A savoir que la surface de certains PAV ne permettra pas de rajouter 4 bacs pour le composteur collectif.

Monsieur BARRAS pense que les composteurs collectifs pourraient être installés plus dans les centres villes.

Monsieur BESSON pense que dans les hameaux il y a peu de fraction fermentescible dans les conteneurs d'ordures ménagères résiduelles.

Monsieur DESMARIES rajoute que l'on retrouve beaucoup de FFOM dans les conteneurs même en milieu rural, au printemps la commission organisera une caractérisation des OMR en milieu rural (suivant les conditions sanitaires).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **Déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes**
- **Demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs,**
- **Signer tout acte relatif à ces subventions.**

4. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GENERAL

Délibération N°4/20021

Madame Brosse explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2020**

5. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°5/20021

Madame BROSSE explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2020**

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Délibération N°6/20021

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Administratif 2020 (voir les annexes 1 et 2).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		395 749.19 €		71 708.03 €
Opération de l'exercice	1 773 363.42 €	1 833 967.06 €	626 548.25 €	564 230.70 €
Totaux	1 773 363.42 €	2 229 716.25 €	626 548.25 €	635 938.73 €
Résultats		456 352.83 €		9 390.48 €
Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de			9 390.48 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0.00 €	Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			456 352.83 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif 2020 comme défini ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :**
 - **excédent de fonctionnement reporté de 456 352.83 € au compte 002**
 - **solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 9 390.48 € au compte 001**

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°7/20021

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Administratif 2020 (voir les annexes 3 et 4).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		100 709.55 €	558.49 €	
Opération de l'exercice	282 174.09 €	273 323.38 €	95 596.36 €	74 187.23 €
Totaux	282 174.09 €	374 032.93 €	96 154.85 €	74 187.23 €
Résultats		91 858.84 €	21 967.62 €	

Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

21 967.62 €	Au cpte 001 – Déficit d'investissement reporté
21 967.62 €	Au cpte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé
69 891.22 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif 2020 comme défini ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :**
 - **excédent de fonctionnement reporté de 69 891.22 € au compte 002**
 - **déficit d'investissement reporté de 21 967.62 € au compte 001**

8. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL

Délibération N°8/20021

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2021 (voir les annexes 5 – 6 - 7 et 8).

Monsieur RIOU demande pourquoi le SICTOMSED emprunte alors qu'il a des excédents.

Madame CHABAL répond que l'emprunt est une recette d'investissement destinée à financer une partie des dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement du SICTOMSED sont également financées par les subventions, le FCTVA, les dotations aux amortissements et l'épargne brute. Il est préférable d'emprunter pour une partie des investissements afin de laisser un fond de roulement correct.

Monsieur REBOULET rajoute qu'il est nécessaire d'avoir à minima un excédent correspondant à 2 – 3 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le Budget Général Primitif 2020 tel qu'il a été présenté.**

9. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°9/20021

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2021 (voir les annexes 9 – 10 - 11 et 12).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le Budget Général Primitif 2020 tel qu'il a été présenté.**

10. EMPRUNT 2021 BUDGET GENERAL

Délibération N°10/20021

Pour équilibrer le budget d'investissement 2021, il est prévu un emprunt d'un montant de 101 700.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un ou des emprunts pour un montant maximum de 101 700.00 € auprès du ou des établissements financiers qui pratiqueront les meilleures conditions.

11. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2021

Délibération N°11/20021

Le taux de la TEOM applicable aux communes adhérentes au SICTOMSED sera le suivant :

Besoin du SICTOMSED : 1 305 000.00 € (Participation des Communautés de communes) Valeurs locatives totales
--

Pour information, le produit encaissé de la Participation des Communautés de Communes en 2020 était de 1 305 000.00 € soit un taux de TEOM de 13.26%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le mode de calcul des participations des Communautés de Communes**
- **De ce fait, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera chiffré lorsque les Communautés de Communes nous aurons transmis les bases 2021.**
- **Les participations des Communautés de Communes seront calculées de la façon suivante : (valeurs locatives définitives 2021) x (taux de TEOM)**

12. REDEVANCE SPECIALE 2021 – BUDGET GENERAL

Délibération N°12/20021

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs pour 2021 et indique qu'il n'y aura pas d'augmentation pour la redevance applicable aux bâtiments publics / campings qui sont exonérés de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

REDEVANCE SPECIALE 2021

	Pour mémoire TARIFS 2020 TTC en euros	TARIFS 2021 TTC en euros
Communes – bâtiments publics communaux	Forfait 2.29 €/habitant	Forfait 2.29 €/habitant
Centre des finances publiques (locaux administratifs) – Le Cheylard	Forfait : 687.96 €	Forfait : 687.96 €
La Poste	Forfait Le Cheylard : 1 155.80 € St Martin de Valamas : 584.43 €	Forfait Le Cheylard : 1 155.80 € St Martin de Valamas : 584.43 €
La Maison du Site du Gerbier de Jonc	Forfait : 1 814.96 €	Forfait : 1 814.96 €
Hôpitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits – 800 grammes de déchets par jour)	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 260.76 €/tonne	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 260.76 €/tonne
Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire – 400 grammes de déchets par jour – 160 jours d'école par an)	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 260.76 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 260.76 €/tonne
Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement – 1.2 kg de déchets par jour/emplacement – 60 jours d'ouverture)	Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 260.76 €/Tonne	Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 260.76 €/Tonne
Collecte des bennes	61.06 €/l'heure	61.06 €/l'heure
Location des bennes	91.88 €/mois	92.42 €/mois
Tarif horaire Main d'œuvre	32.37 € / heure	32.75 € / heure
Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire main d'œuvre)	0.66 €/Km	0.67€/Km

Monsieur DALLARD demande à quoi correspond le forfait pour la maison du Site du Gerbier de Jonc.

Monsieur DESMARIES répond que cet établissement qui est géré par le SMA (Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise) n'est pas soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le SICTOMSED lui applique donc un forfait pour le service de collecte et traitement des déchets ménagers. En complément : le forfait est calculé en fonction du nombre de bacs, du poids moyen par bac, du nombre de passages et du coût à la tonne des OMR.

Monsieur le Président rajoute que cette somme est reversée à la CDC Montagne d'Ardèche. Depuis 2019, un accord a été validé avec la CDC Montagne d'Ardèche pour la collecte des déchets sur la partie Gerbier de Jonc et le Bourlatier. Ainsi le SICTOMSED reverse à la CDC Montagne d'Ardèche toutes les sommes collectées sur ce secteur (TEOM : La ferme du Bourlatier / Restaurant du Gerbier de Jonc + Redevance spéciale SMA).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2021 tel que définis ci-dessus.

13. REDEVANCE SPECIALE 2021 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°13/20021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui présente les nouveaux tarifs pour 2021.

REDEVANCE SPECIALE 2021

		Pour mémoire tarifs HT en euros 2020	Tarif HT en euros 2021
Location bennes et conteneurs	Location des bennes ouvertes	72.44 €/Mois	72.86 €/Mois
	Location des bennes à toit coulissant	108.76 €/Mois	109.40 €/Mois
	Location conteneur aérien 4 m3	17.38 €/Mois	17.48 €/Mois
	Location conteneur aérien 5 m3	24.69 €/Mois	24.83 €/Mois
	Location conteneur semi-enterré 5 m3	39.34 €/Mois	39.57 €/Mois
	Collecte des bennes	57.19 €/heure	57.19 €/heure
Prétraitement	Prétraitement et manutention DECHETS INDUSTRIELS BANALS	25.49 €/Tonne	25.77 €/Tonne
	Prétraitement et manutention CARTON + mise en balle	61.10 €/Tonne	61.54 €/Tonne
Transports	Transport au voyage pour Chatuzange-le-Goubet - VEOLIA si moins de 15 tonnes de déchets	458.67 €/Voyage	458.67 €/Voyage
	Transport DIB avec au moins 15 tonnes de déchets	30.58 €/Tonne	30.58 €/Tonne
	Transport Carton	50.40 €/Tonne	70.78 €/Tonne
	Transport ferraille pour 8 tonnes	458.67 €/Voyage	458.67 €/Voyage
	Transport gravats	22.93 €/Tonne	20.85 €/Tonne
Traitement	Elimination des DIB avec Taxe Générale des Activités Polluantes TGAP à 37.00 € HT/T au 01/01/2021	99.00 €/Tonne	116.00 €/Tonne
	Elimination des inertes	3.50 €/Tonne	3.50 €/Tonne
	Traitement des pneus en mélange	330.00 €/Tonne	330.00 €/Tonne
	Reprise cartons (prix indicatif -variation mensuelle)	00.00 €/Tonne (01/2020)	35.00 €/Tonne (01/2021)
	Reprise métaux (prix indicatif - variation mensuelle)	60.00 €/Tonne (01/2020)	65.00 €/Tonne (01/2021)
	Conditionnement, transport et mise en CSDU des Déchets Industriels Banals avec Taxe Générale des Activités Polluantes avec TGAP à 37.00 € HT/T au 01/01/2021	155.07 €/Tonne	172.35€/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement des déchets verts	91.10 €/Tonne	92.01 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois A	71.17 €/Tonne	78.25 €/Tonne

		Pour mémoire tarifs HT en euros 2020	Tarif HT en euros 2021
	Conditionnement, transport et traitement du Bois B	115.02 €/Tonne	115.80 €/Tonne
	Lavage désinfection des bennes	30.28 €/Rotation	30.64 €/Rotation
	Tarif horaire Main d'œuvre	33.32 €/Heure	33.71 €/Heure
	Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire de main d'œuvre)	0.56 €/Km	0.56 €/Km

Reprise matériaux : les prix de reprise des différents matériaux seront corrigés mensuellement suivant les négociations avec les repreneurs.

Monsieur BLACHIER demande pourquoi le transport du carton augmente pour 2021.

Monsieur DESMARIES répond que l'augmentation est due au changement de conditionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2021 tel que définis ci-dessus.

14. PARTICIPATION CDC VAL'EYRIEUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES OMR/TRI SELECTIF ET ACCES DECHETERIE POUR LA PARTIE DE LA COMMUNE DE ST CLEMENT LE BAS

Délibération N°14/20021

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED réalise une prestation de services pour la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX – Année 2021 pour la collecte des ordures ménagères et l'accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas » :

- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles : 182,30 Kg/habitant – base : 32 habitants :

➤ 5T833 (poids moyen 182.30 kg/an/habitant) * 446.00 €/Tonne (prix de revient) = 2 601.52 €

- Collecte et traitement du tri sélectif : 101.30 Kg/habitant – base : 32 habitants :

➤ 3T241 (poids moyen 101.30 kg/an/habitant) * 133.00 €/Tonne (prix de revient) = 431.05 €

- Accès à la déchèterie du Cheylard : 37.16 €/habitant – base : 32 habitants

➤ 32 habitants * 37.16 € (prix de revient) = 1 189.12 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la somme de 4 221.69 € pour l'année 2021.

15. CONVENTION OCAD3E

Délibération N°15/20021

Depuis 2007, le SICTOMSED a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte de lampes usagées, pour cela il a signé une convention avec OCAD3E. (OCAD3E établit et gère les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales, il garantit la continuité des enlèvements et le versement des compensations financières). OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur à compter du 01/01/2021, le Comité Syndical sera appelé à

délibérer pour autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte des lampes usagés à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte de lampes usagées à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans.

16. INFORMATIONS DIVERSES

a) La Déchèterie mobile

Monsieur le Président explique que depuis le début des années 2000, le SICTOMSED met à disposition des communes, des bennes pour la collecte des déchets volumineux. Cette opération se fait à la demande des mairies en général de mars à septembre. Les bennes, une pour la ferraille et une pour les encombrants, sont déposées le vendredi et récupérées le lundi suivant. Elles sont en accès libre.

Au fil du temps ce service rencontre de plus en plus de problème :

- ❖ non-respect des consignes de tri
- ❖ chargement intransportable
- ❖ vol de déchet

Rappel sur les déchets qui devraient être collectés : Les déchets non dangereux volumineux ne pouvant être transportés dans une voiture jusqu'à la déchèterie. Pour information, ces bennes sont ensuite triées manuellement par un agent du SICTOMSED sur la déchèterie.

Compte-tenu de la situation, la commission technique, finances et communication a travaillé sur la modification de ce service. A savoir que l'impact financier n'est pas l'enjeu majeur de cette problématique. Les problèmes sont :

- ❖ la manipulation des déchets dangereux non identifiés,
- ❖ le refus des centres de traitement de prendre en charge ces bennes en mélange,
- ❖ le transport des déchets

La commission a étudié différents scénarios :

- 1) Le SICTOMSED continue à poser les bennes, un agent non chauffeur SICTOMSED reste 7 h pour gardiennage un jour de semaine, ensuite rapatriement de la benne et tri par un agent SICTOMSED
- 2) Le SICTOMSED continue à poser les bennes, employé communal surveille pendant 7 h un jour de semaine, ensuite rapatriement de la benne et tri par un agent SICTOMSED
- 3) Collecte en fourgon, réalisée en même temps que la tournée d'entretien des PAV
- 4) Suppression du service

La commission a proposé de travailler sur le scénario 3 (1 élu pour le scénario 2 et 8 élus sur le scénario 3). Ce scénario permet de collecter uniquement les déchets des administrés du syndicat, les élus souhaitent que les agents communaux (dans la mesure du possible) puissent aider l'agent du SICTOMSED lors de la collecte d'un objet très lourd. Afin d'étudier la faisabilité de ce scénario, la commission va travailler sur les points suivants : Mise en place

module site internet pour la prise de rendez-vous / Règlement de collecte / Date de mise en service et planning.

Monsieur RIOU demande la date de mise en service du nouveau système de déchèterie mobile.

Monsieur DESMARIES répond qu'il faudrait qu'un nouveau système soit opérationnel rapidement afin de ne pas remettre en place les bennes pour 2021.

Madame RAGONNAUD demande si le nouveau service va être payant.

Monsieur le Président répond que le service ne sera pas payant et sera ouvert à tous les administrés du SICTOMSED.

Madame RAGONNAUD demande le nombre d'objet collecté par passage.

Monsieur DESMARIES répond que l'on pourrait collecter 2 objets encombrants (objet ne pouvant pas être transporté en voiture) par passage et par foyer, limité à 2 fois par an.

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour certains flux de déchets oblige le producteur ou l'importateur à reprendre les déchets. A noter aussi que depuis le 01/01/2019, la déchèterie est ouverte 49h00 par semaine.

b) Lavage des conteneurs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Pour information, une campagne de lavage des conteneurs d'OMR aura lieu entre le 14/06/2021 et le 25/06/2021.

c) Questions diverses

Monsieur BESSON demande s'il est possible de débroussailler autour des PAV. Par exemple, le PAV de Féouzet est propre mais il y a beaucoup de végétaux autour.

Monsieur DESMARIES répond que le SICTOMSED gère uniquement le nettoyage du PAV (balayage, nettoyage des conteneurs), le débroussaillage reste à la charge des communes ou du Département de l'Ardèche (suivant l'emplacement).

Monsieur CLAUZIER demande si l'on pourrait modifier la disposition des colonnes sur le PAV de Jaunac afin de mettre :

- 1 fibreux, 1 non fibreux et un verre suivies de 1 fibreux ,1 non fibreux et un verre
- au lieu de 2 fibreux, 2 non fibreux et 2 verre.

Monsieur DESMARIES répond qu'il n'y a pas de contrainte technique pour les camions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

